

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 297**présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« de l'environnement, »,

supprimer les mots :

« des représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.